DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 064-216405118-20240405-2024_36D-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE SAUVAGNON**

## Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire
**Présents** : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGÉ, CAMPOS, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GÉLIZÉ, HUSTET, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, REIMANN, TADDEI
**Absent ayant donné procuration** : Mme CAPDEVIOLLE (M. CHAPOTHIN), Mme LACROIX (Mme CAMPOS), Mme SENTAURENS (M. PEYROULET), Mme VIRLOGEUX (Mme LANDRIEU)
**Absent excusé** : M. PROVENCE
**Secrétaire de séance** : M. CAYRON.

---

### *Objet : Géothermie - Adhésion au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture*

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,
- **ADOPTE** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance,

Gérard CAYRON

Le Maire,

MAIRIE DE SAUVAGNON Pyrénées-Atlantiques

Bernard PEYROULET

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Exercice | Présents | Votants |
| 23 | 18 | 22 |

**CONVOCATION**
Date : 29/03/2024
Affichage : 29/03/2024

***N° 2024-36D***